**MODALITES POUR LE DEPOT D EL PLAINTE CONTRE MADAME VON DER LEYEN**

Chaque personne contribuable en France peut déposer la plainte contre Madame Von Der Leyen.

En effet, il s’agit de lui imputer avec d’autres personnes à déterminer lors de l’enquête ou de l’instruction, l’usage indu des impôts des français et des européens, pour l’achat des *« vaccins* » Pfizer, qui ne sont pas des vaccins, mais des produits au service d’une escroquerie sanitaire sans précédents.

1. Vous pouvez déposer la plainte avec les pièces auprès du Procureur du ressort de votre domicile. Par exemple vous vivez à Bordeaux auprès du Procureur du Tribunal Judiciaire de Bordeaux et ainsi de suite. Si vous vivez une petite ville ou un village où il n’y pas dans votre ville ou village un Tribunal judicaire, vous pouvez interroger votre moteur de recherche en mettant dans la barre le nom de votre ville ou village et la demande « tribunal judiciaire compétent ».
2. Imprimer la plainte et les pièces en libre usage.
3. Vous devez compléter la plainte en première page en mettant les informations requises. Vous pouvez remplir les cases à la main, il n’est pas nécessaire d’utiliser un traitement de texte.
4. Vous devez joindre la copie de votre carte d’identité ou votre passeport qui deviendra la pièce n°33.
5. Vous devez dater et signer la plainte et parapher (petite signature) chaque page, pas les pièces jointes.
6. Vous pouvez vous rendre au Tribunal judiciaire et déposer au Greffe du Parquet personnellement l’acte et les pièces ou bien adresser le tout par courrier avec accusé de réception.
7. Vous devez adresser la plainte, ainsi que les pièces, mais faite une photocopie de la première et dernière page.
8. Nous vous demandons d’adresser un courriel à reaction19fr@gmail.com ou utiliser la fiche contact du site, pour nous informer du dépôt de la plainte et nous vous accuserons réception.
9. Si le Procureur devait vous convoquer par la voie d’un commissariat ou d’une gendarmerie, nous vous prions de nous informer afin de charger le cas échéant un avocat pour vous assister. Il s’agira d’une audition de partie civile et non de personne accusée. Mais, vous avez le droit de vous y rendre avec un avocat.
10. Vous n’avez rien à régler, vous devez seulement assumer les frais postaux.
11. Merci à chacun pour participer à cette action qui a pour but de sanctionner des agissements graves, confortés par l’abstention des Institutions qui représentent le peuple français ainsi que l’Etat Français.
12. Nous vous teindrons informés au fur et à mesure des faits et actes liés à cette plainte.
13. Nous informerons aussi tout le monde de l’avancé de la plainte, compte tenu de l’intérêt général des faits incriminés.

**ASSOCIATION REACTION 19**